



Nombre de conseillers..... 43  
 En exercice..... 43  
 Présents à la séance..... 34  
 Pouvoirs ..... 07  
 Excusés..... 02

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 13 AVRIL 2023**

**N°2023-04-10 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – VOTE DES TAUX 2023 DE FISCALITE DIRECTE LOCALE**

Le jeudi 13 avril 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, lieu de réunion exceptionnel afin de permettre le respect de la distanciation sociale nécessaire du fait de la crise sanitaire liée à la COVID-19, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 31 mars 2023.

**Présents :**

MARTIN Pierre-Yves	MOULINAT-KERGOAT	BERNARD Anne
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ARNAUD Philippe	BARATTA Jean-Pierre
MANTEL Serge	CARCREFF Corinne	ADLANI Myriam
MONIER Annick	ATTARD Gérard	DJABALI Sara
MILOTI Donni	MAKHLOUF Dounia	COLLET Marie-Madeleine
BORDES Roselyne	LAFARGUE Jean-Claude	MAUROBET Catherine
CARRATALA Henri	GUIMARAES Odette	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	LEROUX Pierre-Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	FOURNIER Marine	HODÉ Laurence
AÏDOUDI Salem	CHASSAIN Clément	PERRAULT Gérard
		ROSSINI Christel

**Pouvoirs :**

DI IORIO Rina	à AÏDOUDI Salem
KOUCHEM Yacine	à LEROUX Pierre-Olivier
DELERUELLE Quentin	à HERRMANN Marie-Catherine
BEREZIN Serge	à MARKARIAN Olivier
CRALIS Christophe	à ARNAUD Philippe
BACH Raphaël	à TRILLAUD Laurent
JOLY Nathalie	A BITATSI-TRACHET Françoise

**Excusés :**

LE BLEGUET Marie-Thérèse  
 HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire de séance. M. Olivier MARKARIAN a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. MANTEL, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts dans ses articles 1636 B sexies sur le taux de taxe d'habitation et 1639 A sur les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues par les collectivités locales ;

Vu la délibération 2023-04-09 du 13 avril 2023 approuvant le budget principal de la Ville pour l'exercice 2023 ;

Vu la réunion de la 1ère Commission permanente en date du 05 avril 2023 ;

Considérant que le projet de loi de finances pour 2023 prévoit une revalorisation forfaitaire des bases de 7,1% ;

Considérant que le projet de loi de finances pour 2020 prévoyait, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, la perte de pouvoir de taux des communes dès 2020 ;

Considérant que les communes retrouvent leur capacité de moduler le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

Considérant que les délibérations sur les votes des taux de fiscalité directe locale doivent comporter le taux de la taxe d'habitation, même si celui-ci demeure inchangé par rapport aux années précédentes ;

Considérant que la totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2023 correspondant au produit nécessaire à l'équilibre est estimée à 38 504 192 € ;

Considérant qu'après sept années consécutives sans augmenter les taux de la part communale et eu égard à la dégradation de l'Epargne brute, à l'augmentation des coûts de construction d'écoles en raison de l'inflation, la Commune est contrainte d'augmenter de cinq points de pourcentage le taux de la part communale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour préserver ses capacités d'investissement ;

Considérant que la Ville est sous-dotée en dotations de fonctionnement en provenance de l'Etat ;

Après en avoir délibéré,

**A la majorité par :**

**- 34 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves  
BOUDJEMAÏ Kaïssa  
MANTEL Serge  
MONIER Annick  
MILOTI Donni  
BORDES Roselyne  
CARRATALA Henri  
LE COZ Lucie  
MICONNET Olivier  
HERRMANN Marie-Catherine  
et DELERUELLE Quentin

AÏDOUDI Salem  
et DI IORIO Rina  
MOULINAT-KERGOAT  
ARNAUD Philippe  
et CRALIS Christophe  
CARCREFF Corinne  
ATTARD Gérard  
MAKHLOUF Dounia  
LAFARGUE Jean-Claude  
GUIMARAES Odette  
LEROUX Pierre-Olivier  
et KOUCEM Yacine

MARKARIAN Olivier  
et BEREZIN Serge  
FOURNIER Marine  
CHASSAIN Clément  
BERNARD Anne  
BARATTA Jean-Pierre  
ADLANI Myriam  
DJABALI Sara  
COLLET Marie-Madeleine  
MAUROBET Catherine  
AOUATI Khoudouma

Accusé de réception en préfecture  
103-Kersaudy  
413-2023-04-10-DE  
Date de télétransmission : 25/04/2023  
Date de réception préfecture : 25/04/2023

- **7 voix contre :**

BITATSI-TRACHET Françoise et JOLY Nathalie  
TRILLAUD Laurent et BACH Raphaël  
HODÉ Laurence  
PERRAULT Gérard  
ROSSINI Christel

Article 1 : Les taux d'imposition pour 2023 sont fixés comme suit :

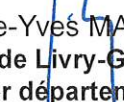
- Taxe d'habitation (TH) : 28,50%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40,46%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 32,03%.

Article 2 : Article 2 : Le taux de majoration de taxe d'habitation pour les résidences secondaires (MTHS) est fixé à 20%.

Annexe : Etat 1259 - 2023 - Ville Livry-Gargan.

Ainsi fait et délibéré en séance le 13 avril 2023.



  
Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental

**Date de publication : 02/05/2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20230413-2023-04-10-DE  
Date de réception en préfecture : 25/04/2023  
Date de réception préfecture : 25/04/2023